



**INSTITUT DE FORMATION EN
MASSO-KINESITHERAPIE DE
NEVERS**

**10 PLACE DU GENERAL PITTIE
58000 NEVERS**

**DOSSIER INSCRIPTION
2020**

Article 25 et 27

Vous trouverez ci-dessous les précisions concernant l'admission à l'Institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers.

Les conditions d'inscription sont définies selon l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute.

Vous devrez nous faire parvenir votre dossier d'inscription complet avant le **lundi 2 mars 2020, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :**

IFMK (Institut de formation en masso-Kinésithérapie) de Nevers
10 Place du Général Pittié
58000 Nevers

Une convocation aux épreuves vous sera envoyée et fera office d'accusé de réception de votre dossier.

La capacité d'accueil totale de l'institut est de 30 places réparties comme suit :

- **25 places pour les candidats ayant réussis les épreuves de sélection de PACES à l'Université de Bourgogne**
- **2 places pour les candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie**
- **1 place pour les candidats relevant de l'article 27 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie**
- **2 places pour les sportifs de haut niveau (en attente de validation).**

CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

Un certificat médical peut être demandé avant l'admission à l'institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers, selon les cas de figure. Il est donc recommandé de s'assurer, avant la rentrée qu'aucun problème d'ordre médical n'est susceptible de compromettre votre admission.

Selon l'article 11 du décret du 23 décembre 1987 modifié et l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007, les pièces d'ordre médical à fournir pour l'admission définitive sont les suivantes :

- **Un certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'ergothérapeute **doit être fourni au plus tard le jour de la rentrée.**
La liste des médecins agréés peut être consultée auprès de l'ARS.
- **un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :**
 - o Date et compte-rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an
 - o Carnet ou certificats de vaccinations notifiant :
 - 1) Test tuberculique de moins de 3 mois
 - 2) Diphtérie Tétanos Poliomyélite : date de vaccination
 - 3) Hépatite B : date et résultat des AC anti-HBs et AC anti-HBc et dates des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} injections
 - 4) Rougeole-Oreillons-Rubéole : date du vaccin trivalent (1^{ère} et 2^{ème} injection) et à défaut date de la maladie ou date et résultat de la sérologie
 - 5) Varicelle : date maladie varicelle ou date et résultat de la sérologie.

Ce certificat médical de vaccinations est à fournir au plus tard le premier jour de la première entrée en stage, faute de quoi le départ en stage ne peut se faire et la formation peut être compromise. Les affectations de stage peuvent être subordonnées aux résultats d'immunisation.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

COÛT ET AIDES FINANCIÈRES DE LA FORMATION

Les étudiants admis à l'IFMKN devront s'acquitter des frais suivants :

- En formation initiale, le coût de la formation pour la rentrée 2020-2021 est de **6950 € par année de formation.**
En formation continue, le coût de la formation peut être modulé en fonction du nombre d'unité d'enseignement à valider, **le coût total annuel est de 8 950 €.**
- Du coût annuel de l'inscription à l'Université de Bourgogne (rentrée 2019 : 170 €) et de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (rentrée 2019 : 91 €).

Bourses d'études de la Région :

Un dossier est à constituer chaque année par l'étudiant avant la rentrée sur le site du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgognefranche-comte.fr>).

I. Pour les candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie

CONDITIONS D'INSCRIPTION

ADMISSION PAR PASSERELLE :

I. - Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'Etat d'infirmier ;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute, le dossier doit comporter :

- un curriculum vitae ;
- les copies des titres et diplômes ;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- une lettre de motivation.
- un chèque de 150 Euros libellé à l'ordre de l'IPMR correspondant aux droits d'inscription à la sélection. Toute inscription est considérée comme définitive et ne donnera pas lieu à remboursement. En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.
- la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité
- 2 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du candidat :
 - Une enveloppe 110X220 affranchie au tarif lettre \leq 20g (1 timbre)
 - Une enveloppe C5 162X229 affranchie au tarif lettre \leq 100g (2 timbres)

Le dossier d'inscription doit être retourné par courrier **au plus tard le Lundi 2 mars 2020** (cachet de la poste faisant foi)

Procédure d'admission :

- Clôture de dépôt des dossiers le **lundi 2 mars 2020** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers
- Envoi des convocations pour l'entretien d'explicitation des motivations : **jeudi 12 mars 2020**
- Épreuve d'admission : **semaine 14**
- Résultat : **vendredi 10 avril 2020 à 11h00** (Affichage à l'Institut et courrier)
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission dans les 10 jours qui suivent.
- Entrée en formation : **Mercredi 2 Septembre 2020 à 14h00**

II. Pour les candidats relevant de l'article 27 de l'arrêté du 5 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

LES ÉPREUVES

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité ;
- deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

- l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury ;
- la réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27, les candidats adressent à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de leur choix un dossier d'inscription comportant :

- 1° La photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;

- 2° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- 3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1° et 2° ;

- 4° Un curriculum vitae ;

- 5° Une lettre de motivation.

- 6° Un chèque de 150 € libellé à l'ordre de l'IPMR correspondant aux droits d'inscription à la sélection. Toute inscription est considérée comme définitive et donnera pas lieu à remboursement.

En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

- 7° La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

- 8° 2 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du candidat :

- une enveloppe 110x220 affranchie au tarif lettre < 20 g (1 timbre)
- une enveloppe C5 162x229 affranchie au tarif lettre < 100 g (2 timbres).

Procédure d'admission :

- Clôture de dépôt des dossiers le **lundi 2 mars 2020** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers
- Envoi des convocations pour l'épreuve d'admissibilité : **jeudi 12 mars 2020**
- Épreuve d'admissibilité : **jeudi 26 mars 2020**
- Résultat d'admissibilité : **vendredi 10 avril 2020 à 11h00** (Affichage à l'Institut et courrier)
- Épreuves d'admission : **semaine 18**
- Résultat d'admission : **jeudi 7 mai 2020 à 11h00** (Affichage à l'Institut et courrier)
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission dans les 10 jours qui suivent.
- Entrée en formation : **Mercredi 2 Septembre 2020 à 14h00**

CALENDRIER

	Admission via Article 25	Admission via Article 27
Clôture des inscriptions	Lundi 2 mars 2020	Lundi 2 mars 2020
Envoi des convocations aux épreuves de sélection	Jeudi 12 mars 2020	Jeudi 12 mars 2020
Épreuve d'admissibilité	-	Jeudi 26 mars 2020
Résultats admissibilité	-	Vendredi 10 avril 2020 à 11h00
Épreuves d'admission	Semaine 14	Semaine 18
Affichage et envoi des résultats d'admission	Vendredi 10 avril 2020 à 11h00	Jeudi 7 mai 2020 à 11h00
Rentrée	Mercredi 2 septembre 2020 à 14h00	

Journée Portes ouvertes :

Samedi 15 février 2020 de 9h00 à 15h00

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers

FICHE D'INSCRIPTION – Sélection pour l'entrée en formation – Septembre 2020

Formulaire à remplir lisiblement en lettres capitales

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Mail :

Numéro NIR (Sécurité Sociale) :

DIPLÔMES

Diplôme :

Série : Année :

Je soussigné(e) sollicite mon inscription à la sélection pour l'entrée en formation en septembre 2020 à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à le Signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			N°
<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	<input type="checkbox"/> 1/3 temps	
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Curriculum vitae		
<input type="checkbox"/> Diplôme	<input type="checkbox"/> Descriptif formation	<input type="checkbox"/> Article 25	
<input type="checkbox"/> Enveloppes affranchies	<input type="checkbox"/> Traduction	<input type="checkbox"/> Article 27	
<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Certificat médical		